

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 03/10/2013

Date de la convocation
27/09/2013

Date d'affichage
27/09/2013

L'an 2013, le 3 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BOYER, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, M. LIAUD Eric, Mme NAMBLARD Nicole, M. OURTAAU Philippe, Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel, Mme PETIT Dominique, Mme MARCHAND Renée, M. TIRACCI Michel, M. CONTER Frédéric, M. DAGNAUD Cédric, Mme MARCU Chantal, Mme ROY Karine, M. CHAUVEAU René, Mme DAGNAUD Pierrette, M. DERAND Michel, M. GUINEBERT Patrick, Mme BOINOT Catherine, M. VINCENT Jean-Pierre, Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOYER Daniel à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme BRISSON Marie-Christine à M. DAGNAUD Cédric, Mme PUISSANT Christiane à M. DAMY Michel, Mme FOUCHER Monique à Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à M. VINCENT Jean-Pierre,

Absent(s) : M. BAUDRY Christophe, Mme GEOFFROY Colette

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

SOMMAIRE

- 2013_09_01 Autorisation à Monsieur le Maire de signer un contra d'entretien de deux pompes à chaleur assurant le chauffage du pôle enfance jeunesse
- 2013_09_02 Avis sur vente de 14 pavillons situés "Hameau des Meuniers" SA HLM Le Foyer
- 2013_09_03 Achat de terrains route de Segonzac pour création d'une allée piétonne
- 2013_09_04 Attribution de subventions associatives
- 2013_09_05 Avis du conseil sur le projet d'aménagement d'une voie douce en Charente, entre les communes de St-Yrieix et Merpins, destinée aux modes doux de déplacement dans le Val de Charente
- 2013_09_06 Dénomination d'une rue
- 2013_09_07 Décision Modificative n°4
- 2013_09_08 Prise en charge d'une formation BAFA d'un agent titulaire
- 2013_09_09 Avenant n°3 (tranches conditionnelles) mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de rue (lot 1 Dizedon)
- 2013_09_10 Avis sur l'aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Cognac
- 2013_09_11 Indemnité d'éviction au profit de la SCEA du Puits Marand
- 2013_09_12 Information sur l'attribution du marché de fourniture de bois déchiqueté (chaufferie bois)
- 2013_09_13 Participation financière aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par le personnel municipal
- 2013_09_14 Remboursement d'un pantalon à personne privée suite accident sur la voie publique
- 2013_09_15 Bien vacant sans maître

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_09_01

Autorisation à Monsieur le Maire de signer un contra d'entretien de deux pompes à chaleur assurant le chauffage du pôle enfance jeunesse

Il y aurait lieu que les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer un contrat d'entretien avec la société BINAUD - 10, rue du commerce, 16100 Châteaubernard. Le contrat d'entretien concerne les deux pompes à chaleur posées au pôle enfance jeunesse. Le coût est de 968,48€ HT (1 158,30€ TTC) par an pour les deux pompes à chaleur combinées, comprenant un entretien approfondi (hors démontage échangeur de forage) et deux interventions simplifiées annuelles.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat tranmis en pièce jointe
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Vote
A la majorité
Pour : 0
Contre : 25
Abstention : 0

D. n° 2013_09_02

Avis sur vente de 14 pavillons situés "Hameau des Meuniers" SA HLM Le Foyer

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA d'HLM Le foyer sollicite par lettre du 1^{er} août, l'accord de l'Etat pour procéder à la vente de 14 pavillons n° 3-5-10-11-12-15-16-17-18-19-20-21-22 et 26 situés au Hameau des Meuniers » rue Pierre et Jean Bienassis à Châteaubernard.

Ces ventes se feront en faveur, prioritairement des locataires en place, puis en second lieu, pour les logements vacants, à l'ensemble des locataires de l'organisme et enfin à toute personne physique.

En qualité de collectivité garante des emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de ces logements et conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'aliénation.

Le Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de la réunion du directoire de la SA d'HLM Le Foyer du 27 juin 2013,
Vu l'attestation faite par la SA Le Foyer relative aux normes d'habitabilité, à l'état d'entretien et à la situation par rapportaux travaux d'amélioration financés avec l'aide de l'Etat depuis moins de 5ans en date du 8 juillet 2013,
Vu l'évaluation des domaines en date du 15 avril 2013,
Ayant ouï le Maire en son exposé,

Donne un avis défavorable sur la vente de logements dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_09_03

Achat de terrains route de Segonzac pour création d'une allée piétonne

Il est proposé à l'assemblée de se porter acquéreur d'une bande de parcelles en bordure de la route de Segonzac à des fins de réalisation d'une allée piétonne permettant de relier le rond point de l'Europe à la rue des Meuniers.

L'acquisition se ferait sur la base de 12 € le m²

Les frais inhérents à l'acquisition (frais de bornage, frais notariés etc.) et de remise en état des clôtures seront à la charge de l'acquéreur.

Parcelles concernées et surfaces

Propriétaire	Section	N°	Superficie en m ²	Montant
M Gilles GUYOT	AT	261	79 m ²	948 €
M et Mme Jean-Christophe MARCU	AT	265	27 m ²	324 €
M Dominique BAUDRY	AT	259	108 m ²	1 296 €
M et Mme James GREGOIRE	AT	263	34 m ²	408 €

Voir plan cadastral en pièce joint

Madame MARCU Chantale se retire de la salle pour le vote.

Le conseil municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

AUTORISE l'acquisition des terrains dans les conditions évoquées ci-dessus
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_09_04

Attribution de subventions associatives

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement de subventions exceptionnelles :

Dénomination	Manifestations 2013	Montant attribué
SL Football	Remboursement frais de restauration fête des associations	1 320 €

Les Noctambules	Frais participation aux Castel'Odies 2013	150 €
Les Hospitaliers	Frais participation aux Castel'Odies 2013	150 €
Accords et à Choeur	Frais participation aux Castel'Odies 2013	150 €
TOTAL		1 770 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise le versement de subventions aux associations dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_09_05
Avis du conseil sur le projet d'aménagement d'une voie douce en Charente, entre les communes de St-Yrieix et Merpins, destinée aux modes doux de déplacement dans le Val de Charente

Par arrêté du 09 septembre 2013, Monsieur le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête d'une durée de 39 jours préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une voie douce en Charente entre les communes de Saint-Yrieix-Sur-Charente et de Merpins. Celle-ci serait destinée aux modes doux de déplacement dans le val de Charente dont le Conseil Général de la Charente est maître d'ouvrage.

Cette enquête se déroulera du mercredi 9 octobre 2013 au 16 novembre 2013 inclus, dans les mairies traversées par le fleuve Charente :

Angeac-Charente, Angoulême, Bassac, Bourg-Charente, Châteaubernard, Châteauneuf sur Charente, Cognac, Fléac, Gensac la Pallue, Linars, Jarnac, Merpins, Mosnac, Rouillet-Saint-Estephe, Saint-Brice, Saint-Simon, Sireuil, Saint Yrieix sur Charente, Triac-Lautrait et Trois-Palis.

Constitué conformément aux dispositions réglementaires et comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet, le courrier du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie et l'avis de l'autorité environnementale, le dossier sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, dans chacune des mairies des communes concernées.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet d'aménagement évoqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Donne un avis FAVORABLE au projet d'aménagement évoqué ci-dessus.

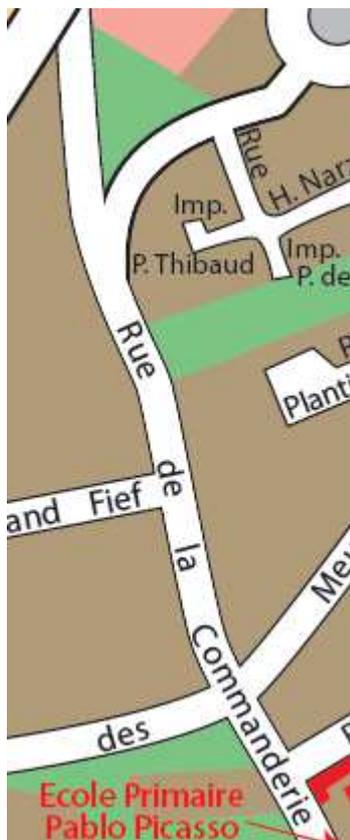
Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_09_06

Dénomination d'une rue

Il y aurait lieu de procéder à la dénomination de l'impasse qui part de la rue de la commanderie et qui donne accès au garage PL Renault et aux futurs appartements de la maison relais.

Il est proposé de dénommer cette portion de voie « impasse de la Commanderie »



Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Nomme cette voie "impasse de la Commanderie"

Vote
A la majorité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2013_09_07

Décision Modificative n°4

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'approuver les modifications budgétaires telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications au Budget 2013 telles que prévues dans le document en pièce jointe.

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_09_08

Prise en charge d'une formation BAFA d'un agent titulaire

Il est proposé à l'assemblée de prendre en charge la formation BAFA d'un agent de la médiathèque.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer dans un premier temps sur la prise en charge de la première partie de la formation BAFA (stage Base) et des charges afférentes à cette formation.

- Stage Base d'une semaine pour un coût de 545 € (formation, hébergement et restauration comprise) + frais de déplacement

L'agent, en fonction des disponibilités du service, effectuerait la 2ème partie de son stage ultérieurement (coût non encore connu).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la prise en charge de la formation BAFA dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2013_09_09

Avenant n°3 (tranches conditionnelles) mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de rue (lot 1 Dizedon)

Il y aurait lieu que l'assemblée se prononce favorablement sur l'avenant n°3 susvisé portant sur la rectification d'une erreur matérielle sur le montant de la dépense réalisée (2 007,00 € HT) en remplacement de 2 101,33 € HT mentionné dans l'avenant n°2 (dépense réalisée avant modification des missions de la tranche conditionnelle n°1 suite à consultation infructueuse).

Les montants mentionnés (après nouvelle consultation) dans l'avenant n°2 sont maintenus, à savoir :

- Tranche conditionnelle n°1 - 3 225 € HT
- Tranche conditionnelle n°2 - 7 500 € HT

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'avenant n°3 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 6

D. n° 2013_09_10

Avis sur l'aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Cognac

Conformément aux articles L642-3 du code du patrimoine et L 123-14-2 du code de l'urbanisme, il y aurait lieu de se prononcer sur le projet d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Cognac

Le conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Vu le rapport de présentation des objectifs de l'aire arrêté en Conseil Municipal de Cognac du 23 mai 2013,

Donne un avis FAVORABLE sur le projet d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Cognac.

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_09_11

Indemnité d'éviction au profit de la SCEA du Puits Marand

Par délibération 2012-06-03, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées AT n°127, AT n°128 et AT n°246 appartenant à Monsieur

André PASCAUD en vue d'y créer une voirie reliant le rond point de l'Europe à la rue des Pierrières.

Considérant que les terrains susvisés étaient exploités par la SCEA du Puits Marand, il convient de procéder au paiement de l'indemnité due à l'exploitant dans le cadre d'une indemnité d'éviction.

Celle-ci est calculée sur la base d'une durée d'indemnisation de 7 années (minimum) multipliée par une marge brute de 631 € par hectare cultivable auquel s'ajoute un forfait de 500 €.

La surface cultivable à prendre en compte est la suivante

Section	N°	Lieu dit	Nature	Contenance totale			Contenance cultivable		
				ha	a	ca	ha	a	ca
AT	12 7	Le bourg	Piste	0	13	85	0	0	0
AT	12 8	Le bourg	Terre	0	22	32	0	22	32
AT	24 6	Le bourg	Terre et piste	0	90	52	0	71	91
TOTAL				1	26	69	0	94	23

L'indemnité due est ainsi fixée à : 7 années x 631 € marge brut x 0.9423 surface cultivable + 500 € forfait
Soit 4 662,14 €

Il y aurait lieu que le conseil se prononce favorablement sur cette indemnité d'éviction.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise le versement de l'indemnité d'éviction à la SCEA du Puits Marand dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_09_12
Information sur l'attribution du marché de fourniture de bois décheté (chaufferie bois)

Conformément au règlement de la commande publique de la Ville de Châteaubernard, le Conseil Municipal est informé de l'attribution du marché relatif à la fourniture de plaquettes forestières (bois décheté).

La commission MAPA (constituée des membres de la commission d'appel d'offre) lors de sa séance du mercredi 25 septembre 2013, conformément aux critères d'attribution fixés au règlement de la consultation a retenu la candidature suivante :

SARL LBE 135, lieu dit « la Métairie des pauvres » 33820 BRAUD et SAINT LOUIS

- 22,10 € HT le m³

Le Conseil Municipal a été informé de l'attribution du marché de fourniture de bois déchiqueté (chaufferie bois)

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_09_13

Participation financière aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par le personnel municipal

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 9 mai 2012 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5 € proratisée au temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée,
- de verser une participation mensuelle de 5 € proratisée au temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.
-
-
-

Vote
A la majorité
Pour : 22
Contre : 1
Abstention : 2

D. n° 2013_09_14

Remboursement d'un pantalon à personne privée suite accident sur la voie publique

Le mercredi 11 septembre 2013, une personne en promenade sur la partie herbée entre le parking de feu vert et la route de Segonzac est tombée dans un regard situé sur le réseau pluvial suite au basculement de la plaque de protection dudit regard.

Il est sollicité le remboursement du pantalon abimé suite à la chute dans le regard ; La facture produite du pantalon acheté en juillet 2013 s'élève à 60 €

Compte tenu de la franchise de notre assureur plus importante, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir accepter une indemnisation sur la base maximale de 60 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise l'indemnisation du pantalon dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_09_15

Bien vacant sans maître

La parcelle cadastrée BC 56 n'a pas de propriétaire connu (voir pièce jointe). De plus ladite parcelle ne fait pas l'objet d'exploitation à ce jour.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable pour la poursuite de la procédure d'incorporation dans le domaine communal de ce bien vacant et sans maître, conformément à l'article L1123-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 713 du code civil

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs locaux dans sa séance du 3 septembre 2013,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise la poursuite de la procédure d'incorporation dans le domaine communal de ce bien vacant sans maître.